

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 31 JANVIER 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

N° 14-DCM-DGS-018

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE TRENTE-ET-UN JANVIER à quinze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard PEZERY, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION : STRATEGIE DE CONTROLE CAULERPA
TAXIFOLIA – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

PRESENTS : Mmes et MM. Bernard PEZERY, Nicole VACCA, Frédéric FIORE, Michel MEYER, Emmanuelle NIGRELLI, Yves PARENT, Jacqueline BOTELLAS, Olivier DURAND, Jennifer DELI, Patrick SABETTI, Jean-Louis BARBAROUX, Catherine OLIBE, Agnès MOSCARDINI, Sandrine BOFFA-GEX, Rachel CASTELLAN, Gérard FORET, Catherine ROGHI-PELLEGRIN, Gilles RAMAGE, Jean-Claude BRONDINO, Alain BOGLIOLO, Maryse BASTOUL.

POUVOIRS : Christine MORICE à Michel MEYER
Lionel SICARD à Frédéric FIORE
Pierre CARTAL à Jennifer DELI
Charlotte BERNAT à Nicole VACCA
Paule CONFORTINI à Alain BOGLIOLO
Virginie FRANCHI à Jean-Claude BRONDINO
Roland JOFFRE à Maryse BASTOUL

ABSENTS : Hélène BISCHOFF, Roger GELY, Christian GARNIER, Josiane SICCARDI, Hervé STASSINOS

SECRETAIRE de SEANCE : Rachel CASTELLAN

=====

M. Patrick SABETTI, Conseiller Municipal, donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la stratégie de contrôle de la Caulerpa taxifolia en baie de la Garonne, la commune du Pradet organise depuis 2003, avec le soutien financier de la Région et du Département ainsi que l'aide des associations et partenaires du milieu marin, des campagnes de surveillance, de prospection et d'éradication, accompagnées d'actions de sensibilisation. Cela concerne un espace total de 80 ha.

Cette année, aucune nouvelle tache n'a été repérée.

L'équipe de plongeurs a choisi de prospecter plus précisément sur les zones repérées les années précédentes en milieu de la baie de la Garonne ainsi que la zone d'abri des embarcations par fort vent d'Est. Ces sites se situent dans la zone limite en bordure Ouest, déjà identifiée comme très largement atteinte, notamment du fait de la présence de mouillages forains à proximité.

En effet, la Baie de la Garonne connaît une fréquentation estivale importante, et de nombreux plaisanciers ont recours au mouillage forain, dans la zone bordant le sentier sous-marin et la zone de surveillance de la Caulerpa Taxifolia. Cette pratique induit une dégradation des fonds marins, les ancrages détruisant l'herbier de posidonies et favorisant la dissémination de l'algue colonisatrice Caulerpa taxifolia, surtout par vent d'Est.

Le coût de la stratégie communale de contrôle de la Caulerpa Taxifolia, comprenant les opérations de surveillance, prospection, sensibilisation, et éradication a atteint **6 089,47 € HT en 2013** et s'élèvera à **8 580 € HT pour 2014**.

Estimation des coûts et plan de financement prévisionnel 2014 :

ACTIONS	COUTS H.T. 2014	
SURVEILLANCE ANNUELLE PROSPECTION SUIVI ECOLOGIQUE	<i>TELO SUB : 500 €</i> <i>NATUROSCOPE : 500 €</i>	2 500 €
	<i>Repas pour les bénévoles : 600 €</i>	
	<i>Essence pour le zodiac : 200 €</i>	
	<i>Essence pour le bateau du CPP : 500 €</i> <i>Achat de petits matériels : 200 €</i>	
ERADICATION DE LA CAULERPA TAXIFOLIA	<i>Journées d'intervention technique par une équipe de 3 plongeurs professionnels. Tarif journalier : 1 000 €</i> <i>Besoins variant de 1 à 3 journées par campagne annuelle</i>	3 000 €
PREVENTION ET SENSIBILISATION	<i>Journées de sensibilisation : 9 journées x 320 € = 2 880 €</i>	3 080 €
	<i>Dépliants (1000 exemplaires) : 200 €</i>	
TOTAL	8 580 €	

FINANCEURS		COUT H.T.
Conseil Général du Var	10 %	858 €
Conseil Régional P.A.C.A.	70 %	6 006 €
Etat	-	-
Europe	-	-
Autofinancement	20 %	1 716 €
Montant global de l'opération	100 %	8 580,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe de reconduction de la stratégie de contrôle de la *Caulerpa Taxifolia*,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département et la Région afin d'obtenir, comme les années précédentes, une aide financière.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Bernard PEZERY



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Publié le :14 FEV. 2014.....

Transmis au contrôle de légalité le :

.....14 FEV. 2014.....



*Le Directeur Général
des Services*